

Principales obligations des propriétaires d'immeubles bâtis en matière de repérage de l'amiante

	Immeubles d'habitation			Autres immeubles bâtis
	Maisons individuelles	Parties privatives d'immeubles collectifs	Parties communes d'immeubles collectifs	
Permis de construire délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997	Obligations générales			
	Non concerné	<p>Faire réaliser un repérage basé sur la liste A (flocage, calorifugeages et faux-plafonds)</p> <p>Constituer et tenir à jour le "dossier amiante - parties privatives"</p> <p>dans certains cas, doivent être effectués des mesures d'empoussièrement et travaux</p>	<p>Faire réaliser un repérage étendu basé sur les listes A et B</p> <p>Constituer et tenir à jour le DTA</p> <p>dans certains cas, doivent être effectués des mesures d'empoussièrement et travaux</p>	
	Obligation en cas de vente			
	<p>pour pouvoir s'exonérer de la garantie des vices cachés, le vendeur doit fournir un état de présence ou d'absence d'amiante</p> <p><i>(Depuis le 01/04/2013, cet état nécessite, en particulier, la réalisation du repérage de nouveaux matériaux de la liste B)</i></p>			
	Cet état est constitué par un constat dressé sur base d'un repérage étendu basé sur les listes A et B		Cet état est constitué par la fiche récapitulative du DTA constituée et tenue à jour	
Obligations en cas de démolition				
Faire réaliser un repérage de tous matériaux basé sur la liste C				

Ce tableau constitue une synthèse des principales obligations et n'a pas de valeur juridique.
(Source METL/MEDDE). Août 2013